

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CASTELNAU DE LÉVIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du seize mars deux mille vingt-six.

Président : Patrice DELHEURE - **Secrétaire de séance :** Sébastien VITALI

Membres présents : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Nathalie DURAND, David TARDIEU, Josiane RAYNAL, Valérie CAHUZAC, Marie-Claude VABRE, Thomas COUSTON, René MARCEAU, Nathalie VITTRANT, Jean-Philippe BLATGÉ, Séverine PAULHE, Sébastien VITALI, Laure BACABE, Emmanuelle ROYER, Pierre-Antoine ROUQUETTE, Nicolas VAYSSE, Carine COURTES.

Membres absents excusés Mustapha MOURCHID procuration à David TARDIEU,

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
19	18	1	19

Le quorum est atteint.

02 11 2026 : Délibération fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 02_10_2026 fixant le nombre d'adjoints à 3,

Considérant que la commune de Castelnau-de-Lévis compte 1 603 habitants au 1er janvier 2026,

Considérant que la commune peut élire en théorie 5 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1er janvier 2026,

Considérant que pour une commune comprise entre 1 000 et 5 499 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un maire et d'un adjoint est fixé, respectivement à 55,7% et à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que les fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les charges liées à l'exercice du mandat,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant la demande du maire formulée de réduire son indemnité de fonction ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalité du vote à préciser)

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- Maire : 48,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 20,68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 13,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 13,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué : 13,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal chapitre 65.

- Que Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
Sébastien VITALI

Le Maire,
Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES**A- Maire**

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
Maire	Patrice DELHEURE	55,7 %	48,66 %

B- Adjoints au maire avec délégation

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
1er adjoint	François COLLADO	21,38 %	20,68 %
2 ^{ème} adjoint	Nathalie DURAND	21,38 %	13,38 %
3 ^{ème} adjoint	David TARDIEU	21,38 %	13,38 %

C- Conseillers municipaux délégués

FONCTION	NOM	Indemnité votée (en % de l'IBT)
Conseil municipal délégué	Sébastien VITALI	13,38 %

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 23/03/2026



ID : 081-218100634-20260320-02_11_2026-DE